

# **Ordonnance du DFE sur le contrôle de l'importation et du transit d'animaux et de produits animaux (Ordonnance sur les contrôles OITE)**

**Modification du 24 mars 2011**

---

*L'Office vétérinaire fédéral,*

vu l'art. 7, al. 5, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation et le transit d'animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers<sup>1</sup>,  
vu l'art. 10, al. 6, de l'ordonnance du 27 août 2008 concernant l'importation et le transit de produits animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers<sup>2</sup>,  
*arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 16 mai 2007 sur les contrôles OITE<sup>3</sup> est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 26 mars 2011.<sup>4</sup>

24 mars 2011

Office vétérinaire fédéral:

Hans Wyss

<sup>1</sup> RS 916.443.12

<sup>2</sup> RS 916.443.13

<sup>3</sup> RS 916.443.106

<sup>4</sup> La présente modification a été publiée le 25 mars 2011 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS 170.512).

*Annexe I*  
(art. 3, al. 1)

## Actes de l'Union européenne relatifs aux conditions d'importation et de transit

*Chap. 1, ch. 1, 2, 4, 11, 12, 14 et 15*

Catégorie	Texte législatif de l'UE
1. artiodactyles, périssodactyles (sans équidés) et proboscidiens vivants; viandes fraîches provenant d'artiodactyles, de périssodactyles, d'équidés et de proboscidiens; abeilles et bourdons	<p>Règlement (UE) n° 206/2010 de la Commission du 12 mars 2010 établissant des listes des pays tiers, territoires ou parties de pays tiers ou territoires en provenance desquels l'introduction dans l'Union européenne de certains animaux et viandes fraîches est autorisée, et définissant les exigences applicables en matière de certification vétérinaire, JO L 73 du 20.3.2010, p. 1;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 144/2011 de la Commission du 17 février 2011 portant modification du règlement (UE) n° 206/2010 établissant des listes des pays tiers, territoires ou parties de pays tiers ou territoires en provenance desquels l'introduction dans l'Union européenne de certains animaux et viandes fraîches est autorisée, et définissant les exigences applicables en matière de certification vétérinaire, JO L 44 du 18.2.2011, p. 7, rectifiée au JO L 49 du 24.2.2011, p. 53.</p> <p>Décision 2007/453/CE de la Commission du 29 juin 2007 déterminant le statut au regard de l'ESB des Etats membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB, JO L 172 du 30.6.2007, p. 84;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2010/749/UE de la Commission du 2 décembre 2010 modifiant la décision 2007/453/CE en ce qui concerne le statut au regard de l'ESB de l'Inde, du Pérou, du Panama et de la Corée du Sud, JO L 318 du 4.12.2010, p. 47.</p> <p>Décision 2011/163/UE de la Commission du 16 mars 2011 relative à l'approbation des plans soumis par les pays tiers conformément à l'article 29 de la directive 96/23/CE du Conseil, version du JO L 70 du 17.3.2011, p. 40.</p>
2. produits à base de viande; estomacs, vessies et boyaux traités destinés à la consommation humaine	<p>Décision 2007/777/CE de la Commission du 29 novembre 2007 établissant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que les modèles de certificats pour l'importation de certains produits à base de viande et d'estomacs, vessies et boyaux traités destinés à la consommation humaine en provenance de pays tiers et abrogeant la décision 2005/432/CE, JO L 312 du 30.11.2007, p. 49;</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) n° 925/2010 de la Commission du 15 octobre 2010 modifiant la décision 2007/777/CE et le règlement (CE) n° 798/2008 en ce qui concerne le transit par l'Union de viandes de volailles et de produits à base de viandes de volailles en provenance de Russie, JO L 272 du 16.10.2010, p. 1.</p>

Catégorie	Texte législatif de l'UE
	<p>Décision 2007/453/CE de la Commission du 29 juin 2007 déterminant le statut au regard de l'ESB des Etats membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB, JO L 172 du 30.6.2007, p. 84;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2010/749/UE de la Commission du 2 décembre 2010 modifiant la décision 2007/453/CE en ce qui concerne le statut au regard de l'ESB de l'Inde, du Pérou, du Panama et de la Corée du Sud, JO L 318 du 4.12.2010, p. 47.</p> <p>Décision 2011/163/UE de la Commission du 16 mars 2011 relative à l'approbation des plans soumis par les pays tiers conformément à l'art. 29 de la directive 96/23/CE du Conseil, version du JO L 70 du 17.3.2011, p. 40.</p>
<p>4. volailles; poussins d'un jour; œufs à couver; œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés; viandes, viandes hachées et séparées mécaniquement de volailles, y compris viandes de ratites et de gibier à plumes sauvage; œufs et ovoproduits</p>	<p>Règlement (CE) n° 798/2008 de la Commission du 8 août 2008 établissant une liste des pays tiers, territoires, zones ou compartiments en provenance desquels les volailles et les produits de volailles peuvent être importés dans la Communauté et transiter par celle-ci ainsi que les règles en matière de certification vétérinaire, JO L 226 du 23.8.2008, p. 1;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 955/2010 de la Commission du 22 octobre 2010 modifiant le règlement (CE) n° 798/2008 concernant l'utilisation de vaccins contre la maladie de Newcastle, JO L 279 du 23.10.2010, p. 3.</p> <p>Décision 2009/494/CE de la Commission du 25 juin 2009 concernant certaines mesures de protection contre l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 en Croatie et en Suisse, JO L 166 du 27.6.2009, p. 74;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2010/734/UE de la Commission du 30 novembre 2010 modifiant les décisions 2005/692/CE, 2005/734/CE, 2006/415/CE, 2007/25/CE et 2009/494/CE relatives à l'influenza aviaire, JO L 316 du 2.12.2010, p. 10.</p> <p>Décision 2011/163/UE de la Commission du 16 mars 2011 relative à l'approbation des plans soumis par les pays tiers conformément à l'art. 29 de la directive 96/23/CE du Conseil, version du JO L 70 du 17.3.2011, p. 40.</p>
<p>11. viandes de lapins d'élevage, de léporidés sauvages et de mammifères terrestres sauvages (à l'exclusion des ongulés)</p>	<p>Règlement (CE) n° 119/2009 de la Commission du 9 février 2009 établissant une liste de pays tiers, ou de parties de pays tiers, pour l'importation dans la Communauté ou le transit par celle-ci de viandes de léporidés sauvages, de certains mammifères terrestres sauvages et de lapins d'élevage, ainsi que les exigences applicables à la certification vétérinaire, version du JO L 39 du 10.2.2009, p. 12.</p> <p>Décision 2011/163/UE de la Commission du 16 mars 2011 relative à l'approbation des plans soumis par les pays tiers conformément à l'art. 29 de la directive 96/23/CE du Conseil, version du JO L 70 du 17.3.2011, p. 40.</p>

Catégorie	Texte législatif de l'UE
12. escargots, cuisses de grenouilles, gélatine, miel et gelée royale destinés à la consommation humaine	<p>Décision 2003/812/CE de la Commission du 17 novembre 2003 établissant des listes de pays tiers en provenance desquels les États membres doivent autoriser l'importation de certains produits destinés à la consommation humaine visés par la directive 92/118/CEE du Conseil, JO L 305 du 22.11.2003, p. 17;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2006/696/CE de la Commission du 28 août 2006 établissant une liste des pays tiers en provenance desquels les volailles, les œufs à couver, les poussins d'un jour, les viandes de volaille, de ratite et de gibier à plumes sauvage, les œufs et ovoproduits et les œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés peuvent être importés et transiter dans la Communauté ainsi que les conditions applicables en matière de certification vétérinaire, et modifiant les décisions 93/342/CEE, 2000/585/CE et 2003/812/CE, JO L 295 du 25.10.2006, p. 1.</p> <p>Décision 2011/163/UE de la Commission du 16 mars 2011 relative à l'approbation des plans soumis par les pays tiers conformément à l'art. 29 de la directive 96/23/CE du Conseil, version du JO L 70 du 17.3.2011, p. 40.</p>
14. lait	<p>Règlement (UE) n° 605/2010 de la Commission du 2 juillet 2010 arrêtant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que les exigences en matière de certification vétérinaire pour l'introduction dans l'Union européenne de lait cru et de produits laitiers destinés à la consommation humaine, version du JO L 175 du 10.7.2010, p. 1.</p> <p>Décision 2011/163/UE de la Commission du 16 mars 2011 relative à l'approbation des plans soumis par les pays tiers conformément à l'art. 29 de la directive 96/23/CE du Conseil, version du JO L 70 du 17.3.2011, p. 40.</p>
15. poissons, mollusques, crustacés d'aquaculture, produits de ces animaux et animaux aquatiques ornementaux	<p>Règlement (CE) n° 1251/2008 de la Commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la Communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices, JO L 337 du 16.12.2008, p. 41;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1143/2010 de la Commission du 7 décembre 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1251/2008 en ce qui concerne la durée de la période d'application des dispositions transitoires relatives à certains animaux aquatiques ornementaux destinés à des installations fermées détenant des espèces d'ornement, JO L 322 du 8.12.2010, p. 22.</p> <p>Décision 2008/946/CE de la Commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les exigences liées à la mise en quarantaine des animaux d'aquaculture, version du JO L 337 du 16.12.2008, p. 94.</p>

---

Catégorie

Texte législatif de l'UE

---

Décision 2011/163/UE de la Commission du 16 mars 2011 relative à l'approbation des plans soumis par les pays tiers conformément à l'art. 29 de la directive 96/23/CE du Conseil, version du JO L 70 du 17.3.2011, p. 40.

---

